

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX  
ET DOMAINE PUBLIC**

Service Circulation Stationnement  
JV/MF/CD/CB/CR

**N° 33 P /2023**

**STATIONNEMENT RESERVE AUX  
VEHICULES AFFECTES A DES MISSIONS  
DE SERVICE PUBLIC**

**25 RUE TRACASTEL**

**ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation et de stationnement dans les articles L2211-1, L-2211-2, les articles L-2213-1 à L-2213-3, L-2212-2 et L 2212-5,

**VU** le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à R442-7

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse

**CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules du service proximité, affectés à des missions de services publics en centre ancien, aux abords immédiats du secteur sous leur responsabilité, à titre permanent et pour les besoins exclusifs de ce service,

Il y a lieu de prendre un arrêté dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER :**

Toutes les dispositions antérieures prises au titre de l'arrêté municipal n°01P/2007 au droit de l'emplacement sis au n°25 rue Tracastel sont abrogées.

**ARTICLE II :           **REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT****

Est institué un emplacement de stationnement réservé permanent (24h/24) dédié aux véhicules de la proximité centre-ville affectés à des missions de services publics au droit du n°25 rue Tracastel.

**ARTICLE III :**

Le stationnement des deux roues et quatre motorisées ou non au droit de l'emplacement réservé prévu à l'article 2 du présent arrêté est interdit et considéré comme gênant. (Article R417.10 du Code de la Route)

**ARTICLE IV : APPLICATION**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police.

**ARTICLE V :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE VI :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

30 JUIN 2023

Le Maire,



**Jérôme VIAUD**

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse